

ARRÊTÉ N° 23 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Commémoration des Combats du Fort à Léaz

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU l'organisation de la Commémoration des Combats du Fort, qui se déroulera le samedi 15 juin 2024 à partir de 10h30 sur la commune de Léaz ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution de cette cérémonie, et afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules pendant les discours entre 10h00 et 11h00, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation de la Commémoration des Combats du Fort, qui se déroulera le samedi 15 juin 2024 , **sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu : rue Saint Amand

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le samedi 15/06/2024 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier. La rue Saint Amand sera fermée à la circulation entre 10h00 et 11h00.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement de la cérémonie et son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de LÉAZ est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

LÉAZ, le 12/06/2024.



Christine BLANC,

Maire de Léaz.